



MUNICIPALITE
DE PENTHAZ

AUTORISATION POUR PISCINES ET JACUZZIS

Pour toute nouvelle installation de piscine ou jacuzzis (chauffés ou non), une demande d'autorisation accompagnée d'un descriptif (modèle, capacité, situation dans le terrain et conditions d'évacuation d'eau) est à adresser à l'Administration communale qui fera suivre à la Municipalité.

Sur la base du dossier, la Municipalité déterminera les conditions d'autorisation qui seront ensuite communiquées au demandeur (autorisation simple, mise à l'enquête publique locale ou Camac).

Sont exemptées de cette demande d'autorisation : les piscines saisonnières non chauffées, démontées durant l'hiver et d'une contenance de moins de 4 m³.

La présente directive entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 décembre 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Ph. Besson



La Secrétaire :

M. Goy Bommottet

Penthaz, le 4 décembre 2018